

Réunion du conseil municipal / Compte-rendu
Lundi 12 janvier 2026
20h00 – Salle du conseil de la Mairie

Présents :	BERGER Alain, PELLET Valérie, BUTTIN Gérard, JOLY Bernard, GIRARD Sophie, BALLY Liliane, FERLET Dominique, COUTURIER Alban, CUSIN Cécile, FROMENTOUX Cyril,
Pouvoirs :	De MICHA Abigaël à BUTTIN Gérard, De JACOLIN Jocelyne à PELLET Valérie,
Absents / Excusés :	CLOPET Sylvain, DOUCELIN Romain, FERRARO Cindy, GARNIER Vincent, PRIEUR DREVON Elise,
Secrétaire de séance :	PELLET Valérie
Prise de notes par :	TEODORI Dorine

Ordre du jour

- 1– Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025
- 2– Point sur les travaux en cours
- 3 – Urbanisme
- 4 – Procédure de vote pour le gentilé
- 5 – Délibérations :
 - Tableau des effectifs
 - Adhésion au service commun d'assistance administrative avec la CAPI
- 6 – Questions diverses

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2025

Approuvé à l'unanimité

2) Point sur les travaux en cours

▪ **VOIRIE**

Rue de la Sordelle : reprise des travaux le 26/01.

Longueur de voirie : la longueur de la voirie communale retenue est de 28 624 mètres et de 9 429 mètres pour la voirie départementale sur la commune, nouveau calcul par l'Etat.

RD 1085 : reprise de la colonne d'eau (du feu tricolore jusqu'au Château d'eau des matières), début des travaux prévu mi-février.

Chemin des Châtaigniers : mixe entre une route goudronnée et chemin en terre, une partie est affaissée, prévoir de remplir ce trou par du gravier.

Pont de la Roche : nouvelle expertise en présence des assureurs des communes / exploitant / propriétaires + membres de l'EPAGE de la Bourbre, le pont semble avoir été endommagé à cause de la chute de l'arbre et du ravinement.

Réunion avec les experts en mairie, à ce jour pas d'accord entre les différentes parties présentes. Voir pour une convention de financement avec Les Eparres si besoin ?

▪ **SALLE POLYVALENTE**

Travaux rénovation thermique :

IPM 38 : en attente du devis pour le remplacement des plinthes en plastique cassées.

GAILLARD ELECTRICITE : problématique du pilotage des déstratificateurs, une rencontre est prévue le 23 janvier à 9 h 30 entre les différents interlocuteurs et la mairie. Le pilote de la GTC est à l'entrée, avec un module dans la chaufferie, mettre un autre module ou une liaison par câble.

Marquage des terrains : réception du devis de la société GSR d'un montant de 2 472 € TTC, (pour 4 terrains badminton et pour terrain tennis). Prévoir 2 jours de séchage. Il faut fixer la date d'intervention.

Travaux chaufferie bois :

Chaufferie bois : les travaux avancent bien, en avance sur le planning. L'étanchéité a été faite par FUZIER-LAMBERT. METTALIERIE ROLLAND a installé les portes.

Le matériel de chauffage est livré.

D'après le bureau de contrôle, il faut prévoir des gardes de corps sur le toit plat ?

Finaliser le choix de la peinture des murs extérieurs de la chaufferie.

- **EGLISE**

Eglise d'Eclosse : relance de GROUPAMA assurances par la collectivité sans réponse.

- **DIVERS**

Groupe scolaire : Recherche de fuites par l'entreprise PRISM, intervention les 22 et 23 décembre. Diagnostic : le revêtement s'abîme à cause des clous sur le bois qui percent le revêtement.

Aire de jeux : l'entreprise PAYSAGES DES TERRE FROIDES est sollicitée pour le remplacement de l'arbre en mémoire de L. LOPES et de la haie par replantation de 18 arbustes ; le devis est de 2 060 € HT.

3) Urbanisme

Déclarations préalables

AMG FACADES – DP 038 152 25 10068 déposée le 17 12 2025 – 800 Route de Saint-Jean de Bournay – C 223 – Installation de 3 panneaux photovoltaïques sur la toiture Ouest d'une superficie de 7,39 m²

→ Accordée

CUSIN Fabrice – DP 038 152 25 10069 déposée le 31 12 2025 – 705 Chemin du Châtelard – 024 A 1623 – Installation de 8 panneaux photovoltaïques sur la toiture Sud

→ Accordée

Tènement PORCHER : réunion avec la société ELEGIA le vendredi 16/01 à 11h, pour restituer les avancées de l'étude de faisabilité d'aménagement de cet espace.

4) Procédure de vote pour le gentilé

La sélection des 3 propositions de gentilé pour la commune est soumise au vote par bulletin secret par les conseillers municipaux dans les locaux de la mairie.

5) Délibérations

Délibération n°26/01.12/01 – Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'une des innovations de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir les Lignes Directrices de Gestion,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivants au 1^{er} janvier 2026,

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	1	Poste 35/35
Rédacteur	B	1	Poste 31.50/35
Adjoint administratif	C	1	Poste 25/35
TOTAL		3	

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoints Techniques	C	5	Postes 35/35
Adjoints Techniques	C	1	Poste 33.50/35
Adjoints Techniques	C	1	Poste 23/35
Adjoints Techniques	C	1	Poste 24/35
Adjoints Techniques	C	0	Poste 09/35
TOTAL		8	

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	1	Poste 35/35
TOTAL		1	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE**, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **DIT**, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2026 de la collectivité, au chapitre 12,
- **D'AUTORISER**, Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°26/01.12/02 – Adhésion au service commun d'assistance administrative avec la C.A.P.I.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2, qui prévoit la constitution et la gestion de services communs, fonctionnels aussi bien qu'opérationnels, entre E.P.C.I. et communes,

Considérant que l'article L.5211-4-2 permet à un E.P.C.I. à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences,

Vu l'approbation du projet de création du service commun d'assistance administrative et de sa convention par le conseil communautaire de la CAPI en date du 7 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du centre de gestion en date du 16/12/2025,

Vu l'avis favorable du groupe de travail constitué dans le cadre de ce projet par les communes de moins de 3 000 habitants membres de la C.A.P.I.,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée,

Lors du conseil communautaire du 13 novembre 2025 et en concertation avec les communes de moins de 3 000 habitants, la CAPI a mis en place un service mutualisé d'assistance administrative.

Ce service commun de remplacement a pour objectif d'assurer la continuité des missions administratives essentielles des collectivités membres, soit en cas d'indisponibilité du secrétaire général de mairie ou, plus largement, du personnel administratif, soit en renfort ponctuel des services administratifs.

L'agent mutualisé interviendra dans les communes de moins de 3 000 habitants, quand celles-ci feront appel au service en cas d'absence de leur personnel administratif (remplacement pour arrêt de travail, congés, vacance de poste, ...) ou pour des besoins de renfort ponctuel.

Le service sera géré par la CAPI qui assurera le recrutement de l'agent mutualisé. Quand l'agent interviendra dans les communes, il sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune concernée. Celui-ci adressera alors directement les instructions nécessaires à l'exécution des tâches et en contrôlera l'exécution.

Les missions de l'agent mutualisé consistent à la préparation et à la mise en œuvre, sous les directives des maires, des décisions adoptées par l'équipe municipale et à assurer l'administration courante de la commune.

Les missions principales sont les suivantes :

- ❖ La gestion financière et comptable
- ❖ Les ressources humaines
- ❖ La rédaction des actes administratifs
- ❖ L'urbanisme et le foncier
- ❖ L'état civil, les élections, la gestion du cimetière et l'accueil du public
- ❖ La gestion des services et équipements

D'une manière générale, l'agent pourra assurer toute mission relevant du cadre d'emploi du métier des secrétaires généraux de mairie, en fonction des besoins des communes et du profil de l'agent recruté.

L'agent qui ne sera pas en intervention au sein des communes, sera affecté dans les services de la CAPI, au sein de la direction de l'administration générale pour sa gestion et affecté en renfort sur des tâches administratives dans les services.

La commune d'Eclos-Badinières adhère à ce service en signant la convention de création du service commun et en versant une participation annuelle forfaitaire correspondant aux frais de structure. Pour l'année 2026, le montant prévisionnel est de 161 € pour chaque commune (sur une base de 14 communes favorables à l'adhésion au service commun).

Chaque intervention sera ensuite facturée selon le coût journée établi pour 2026 à 241 €, ce qui correspond au salaire moyen d'un agent CAPI de catégorie B filière administrative.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,

D'adhérer à ce service commun d'assistance administrative dès l'année 2026 selon les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADHERER**, au service commun d'assistance administrative,
- **D'AUTORISER**, Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

6) Questions diverses

- **Projet Ad'Veventure Raid Horizons Solidaires** : raid humanitaire au Maroc en mai 2026 par Damien PORCHER et Ambre ARMANET qui sollicitent la mairie pour organiser une vente de plats à emporter, le complexe sera mis à disposition gratuitement.
- **Vœux** : 16 janvier, remise des médailles à : André et Aurélien ZIERCHER, Romaric GIRON (pompier volontaire résident sur la commune) et Mathieu VEUILLET (nommé au titre d'Ambassadeur du Pain).

La séance est levée à 22h30